

Règlement des Courses d'Orientation Départementales de Meurthe et Moselle

Introduction :

Les courses départementales organisées par les clubs de Meurthe et Moselle ont pour objectifs essentiels de :

- permettre aux licenciés une pratique de proximité, sur des terrains sur lesquels ils ne s'entraînent pas régulièrement, pour un coût modique.
- permettre aux non licenciés d'essayer l'activité selon les règles fédérales.
- permettre aux débutants de partir avec un accompagnateur, témoin objectif de leur pratique et qui pourra aider si nécessaire lors de difficultés non surmontées ; l'accompagnateur devra avoir réalisé sa course avant.

ART 1 : La Coupe Départementale

La Coupe Départementale de Meurthe et Moselle établit un classement entre les orienteurs Meurthe et Mosellans, licenciés compétition, participant aux courses inscrites au calendrier départemental, organisées en Meurthe et Moselle par les clubs du département ou le Comité Départemental.

Chaque année, 4 courses au minimum seront organisées, parmi les formats suivants : Longue Distance, Moyenne Distance, Sprint, Score, Nuit et Relais.

ART 2 : Les catégories pour les licenciés compétition

Identiques aux catégories fédérales, de D/H10 à D/H80 et + (se référer au règlement des compétitions fédéral).

ART 3 : Longueurs des circuits et niveaux techniques (couleur)

La longueur des circuits (sauf pour le sprint), sera calculée en km effort (KE), c'est-à-dire en ajoutant à la distance à vol d'oiseau, la dénivelée X10, (par exemple un circuit de 5.2 km à vol d'oiseau avec une dénivelée de 75 mètres sera considéré comme 5.95 km ($5200 + 75 \times 10 = 5950$)).

Pour le sprint, la distance réelle par le meilleur choix d'itinéraire (DR) sera prise en compte.

Les niveaux en difficulté croissante sont : VERT – BLEU – JAUNE – ORANGE – VIOLET – NOIR (se référer à la méthode fédérale).

Les non licenciés pass découverte ou pass découverte famille et les licences sport-santé ne peuvent courir que jusqu'aux circuits jaunes ; les circuits oranges, violets et noirs sont réservés aux licences compétition et aux pass compétition.

3.1 : LD, MD et nuit : 4 circuits

CIRCUIT VIOLET

LD et NUIT : 7 KE

MD : 4,5 KE

CIRCUIT JAUNE

LD et NUIT : 5,5 KE

MD : 4 KE

CIRCUIT BLEU

LD et NUIT : 3.5 KE

MD : 2,5 KE

CIRCUIT VERT

LD et NUIT : 2.5 KE

MD : 1.5 KE

3.2 : SPRINT: 3 circuits

Règlement des Courses d'Orientation Départementales de Meurthe et Moselle

Evaluer la distance réelle (DR) de chaque circuit, par le meilleur choix d'itinéraire.

JAUNE : 3 km DR

BLEU : 2 km DR

VERT : 1.5 km DR

3.3 : RELAIS MIXTE A 2 : 3 relais

Relais VIOLET

Relais JAUNE

Relais VERT

Relais VIOLET ET JAUNE: 3 boucles de 3 à 3.5 KE – un relayeur fait 2 boucles, l'autre fait 1 boucle.

Départ en masse d'une 1^{ère} boucle, puis passage du relais au 2^{ème} relayeur, puis passage du relais au premier relayeur pour la 2^{ème} boucle.

Relais VERT: 2 boucles de 2 KE à 2.5 KE.

ART 4 : Charte départementale et subventions

Chaque organisateur doit veiller à offrir aux compétiteurs une épreuve de qualité, notamment en ce qui concerne :

- la carte de moins de 5 ans, les tracés (respect des circuits), le fléchage, les annonces de course, le respect du présent règlement,
- l'affichage et la communication des résultats, l'accueil des non-licenciés, (panneau pédagogique, banderole orientation éventuellement)
- l'utilisation de la GEC.

Chaque organisateur est tenu de :

- renseigner les tableaux organisateurs et coureurs (*en annexe*).

En cas de non respect d'un de ces critères, le CDCO54 se réserve le droit de minorer (ou ne pas accorder) la subvention d'aide à l'organisation d'une course départementale.

Afin de répartir les courses sur l'année, le comité départemental ne subventionnera qu'une course par week-end. Un entraînement fait par un autre club dans le même week-end est toutefois possible.

ART 5 : Attribution des points pour la Coupe Départementale

Toute personne licenciée compétition en Meurthe et Moselle marque des points dans le circuit qu'elle a effectué selon les modalités suivantes :

Course LD, MD et NUIT :

VIOLET : **100 points** pour le 1^{er}, 99 pour le 2^{ème}, 98 pour le 3^{ème}.....

JAUNE : **80 points** pour le 1^{er}, 79 pour le 2^{ème}, 78 pour le 3^{ème}

BLEU: **60 points** pour le 1^{er}, 59 pour le 2^{ème}, 58 pour le 3^{ème}

VERT: **40 points** pour le 1^{er}, 39 pour le 2^{ème}, 38 pour le 3^{ème}

SPRINT

JAUNE: **100 points** pour le 1^{er}, 99 pour le 2^{ème}, 98 pour le 3^{ème}.....

BLEU : **80 points** pour le 1^{er}, 79 pour le 2^{ème}, 78 pour le 3^{ème}

VERT : **60 points** pour le 1^{er}, 59 pour le 2^{ème}, 58 pour le 3^{ème}

Règlement des Courses d'Orientation Départementales de Meurthe et Moselle

Course relais :

VIOLET : **100 points** pour chaque équipier(e) de la 1^{ère} équipe, 99 pour les 2^{èmes}....

JAUNE : **80 points** pour chaque équipier(e) de la 1^{ère} équipe, 79 pour les 2^{èmes}....

VERT: **60 points** pour chaque équipier(e) de la 1^{ère} équipe, 59 pour les 2^{èmes}....

Course au score toutes couleurs : **100 points** pour le 1^{er}, 99 pour le 2^{ème}, 98 pour le 3^{ème}.....

Course au score VERT : 40 points pour le 1^{er}, 39 pour le 2^{ème}, 38 pour le 3^{ème}.....

Les pm ont 2 points.

Les organisateurs doublent les points de leur 1^{ère} meilleure course puis de leur 2^{ème} meilleur course et ainsi de suite dans la limite de trois organisations.

ART 6 : Résultats et Attribution de la Coupe Départementale

Le classement annuel s'effectue en additionnant les points obtenus par chaque licencié meurthe et mosellan sur l'ensemble des compétitions définies à l'article 1. (CF articles 1 et 5)

La coupe départementale sera attribuée à chacune des catégories suivantes : D et H10 à 18, à condition, dans chaque catégorie, d'avoir participé au moins à 3 courses en tant que coureur.

En cas d'égalité aux points, les coureurs seront déclarés ex æquo.

ART 7 : Les pass'orientations

Les pass' découverte et les pass' famille ont un accès limité au circuit de couleur jaune.

Ils ne sont chronométrés que sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition de moins d'un an.

Sans certificat, ils ne seront pas classés et n'auront pas de ticket des temps, la puce ne servant qu'à valider le passage aux balises.

Les pass' compétition avec certificat médical peuvent participer quelle que soit la couleur du circuit.

Adopté à l'AG du 19 janvier 2007
Modifié à l'AG du 18 janvier 2008
Modifié à l'AG du 23 janvier 2009
Modifié à l'AG du 22 janvier 2010
Modifié à l'AG du 28 janvier 2011
Modifié à l'AG du 25 janvier 2012
Modifié à l'AG du 23 janvier 2013
Modifié à l'AG du 24 janvier 2014
Modifié à l'AG du 23 janvier 2015
Modifié à l'AG du 29 janvier 2016
Modifié à l'AG du 20 janvier 2017

Le Président
Philippe POGU



Le Secrétaire
Philippe BECKER

